

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2018 DVD 130 Modalités d'accès aux bornes de recharge électrique « Autolib' »

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris mène depuis plusieurs années une politique de mobilité visant à encourager l'usage de transports moins polluants, et à développer la mobilité partagée.

C'est dans cette logique qu'ont été engagées de nombreuses actions pour faire évoluer la motorisation du parc automobile circulant à Paris, comme la mise en place d'aides financières pour l'équipement de véhicules électriques, le développement du covoiturage électrique ou encore le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques.

En matière de développement des bornes de recharge pour véhicules électriques, dès 2011, une offre à destination des particuliers et des professionnels a été développée avec les réseaux de bornes « Autolib' » et Belib'.

Dès le début d'« Autolib' », la Ville de Paris a souhaité favoriser l'usage du véhicule électrique en facilitant l'usage des bornes pour des véhicules électriques autres que celles du service « Autolib' » et permettre ainsi à des particuliers de réserver des bornes de recharge avec le dispositif des bornes « tiers ».

Ainsi, sur les 3 000 bornes « Autolib' » situées dans les 600 stations parisiennes, près de 800 bornes étaient des bornes « tiers ». A noter que les 800 bornes « tiers » parisiennes représentaient plus de 90 % des bornes tiers du service « Autolib' ». Ces bornes sont des dispositifs permettant une charge « lente » disposant d'une puissance de 3 kW.

En parallèle, la Ville a souhaité compléter l'offre de recharge « Autolib' » par le réseau Belib' équipé de bornes de recharge plus puissantes permettant donc une charge plus rapide, de 22 kW. Ce réseau est accessible à tous les types de véhicules, il est interopérable à l'échelle européenne et se compose de 90 stations et 270 bornes.

Avec la fin de la délégation de service public « Autolib' », les quelque 3000 usagers qui utilisaient ces bornes pour recharger leurs véhicules ne disposent plus de cette possibilité de recharge. Il est à noter que 200 des 600 stations parisiennes couvraient environ 80 % des recharges effectuées.

L'offre d'opérateurs privés reste à ce jour insuffisante pour satisfaire ce besoin de recharge de véhicules électriques.

Considérant, d'une part, que le développement de véhicules électriques, qui portent moins atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie que les véhicules à essence, correspond à un intérêt public, que, d'autre part, l'existence de bornes de recharge en état de fonctionnement constitue l'une des conditions normales de la promotion, du développement et de l'exercice de cette mobilité non polluante et, enfin, que les circonstances très particulières liées à la fin anticipée de la délégation de service public « Autolib' » ont entraîné une carence inédite de l'offre disponible sur le territoire parisien, il vous est proposé de mettre en service sur voirie, avant la fin de l'année, un maillage suffisant d'environ 1000

bornes de recharge pour les véhicules électriques, sur 200 des anciennes stations « Autolib' », en veillant à disposer d'une couverture cohérente géographiquement et pertinente en termes d'usage.

Cette intervention de la municipalité, liée aux caractéristiques propres du territoire parisien, qui concentre l'essentiel des usages de recharge au profit de « tiers », et aux circonstances particulières de carence de l'offre, le sera selon des modalités encadrées. En particulier, elle sera provisoire.

L'accès à ces places équipées de bornes de recharge sera, pour cette période provisoire, tarifé de manière forfaitaire. Les particuliers ou professionnels souhaitant se recharger sur ces bornes devront acheter une carte spécifique qui devra être apposée de façon visible à l'avant du véhicule.

Tous les propriétaires d'un véhicule électrique titulaire de la vignette « Crit'air » électrique, quel que soit leur lieu de résidence, pourront bénéficier du service de recharge.

Le montant du forfait proposé, correspondant à des estimations de consommation moyennes d'électricité pour la recharge s'élève à :

- 120 €/ an/ véhicule permettant aux utilisateurs de se charger sur l'ensemble des bornes « ex Autolib' » remises en service sur le territoire parisien ;
- 600 €/ an/ véhicule faisant l'objet d'une exploitation commerciale de type auto partage, free floating, etc., permettant aux opérateurs de se charger sur l'ensemble des bornes « ex Autolib' » remises en service sur le territoire parisien.

Les 400 stations Autolib' restantes seront destinées au stationnement de véhicules électriques sans mise en charge et de véhicules électriques en autopartage.

La totalité des 3 000 places des 600 stations Autolib' restera donc dédiée aux véhicules électriques afin de concrétiser l'engagement de la ville de Paris dans l'accompagnement du développement de la mobilité électrique.

Je vous demande alors de bien vouloir approuver la tarification proposée pour l'accès aux places équipées de bornes de recharge électrique qui seront remises en service d'ici la fin 2018.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris